

IESF - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

1ère résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport moral de l'année 2018 qui lui a été présenté, approuve l'action menée par son Conseil d'Administration.

2ème résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport financier qui lui a été présenté et après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice 2018 et entendu les observations et conclusions du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes 2018, l'affectation du résultat au report à nouveau et d'une manière générale la gestion du Trésorier.

3ème résolution

L'Assemblée Générale approuve le budget 2019.

4ème résolution

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide de ne pas augmenter les cotisations pour 2020. Les montants resteront sur la base en vigueur depuis 2013, à savoir :

- taux de base de la cotisation des associations de diplômés, des régions et des associations scientifiques et techniques : 4,75 € par cotisant théorique,
- un rabais est accordé aux associations dont les résultats globaux de l'année N-2 sont négatifs, ce rabais est de 50 % de la cotisation, il ne peut pas être renouvelable avant 3 ans.
- Le nombre de cotisants théoriques est calculé en divisant le total des cotisations reçues par l'Association adhérente en année n-1 par le montant de la cotisation annuelle normale

Il est rappelé que toutes les cotisations perçues pendant l'année par les associations sont à prendre en compte. Cela inclut :

- Les cotisations annuelles en provenance des ingénieurs diplômés
- Les cotisations "à vie" (ou forfaitaires) en provenance des ingénieurs diplômés
- Les cotisations annuelles en provenance des étudiants non diplômés
- Les cotisations "à vie" (ou forfaitaires) en provenance des étudiants non diplômés
- Les cotisations diverses en provenance de tiers prévues par les statuts de l'association.

5ème résolution

Après avoir pris connaissance des résultats du vote pour le renouvellement partiel du Conseil, l'Assemblée Générale prend acte de l'élection de :

Collège A (5)
.....

* Aucun siège à pourvoir dans le collège B, C et D pour l'année 2019